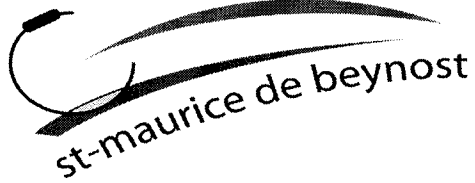


Mise en ligne le :

- 5 SEP. 2025


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-125

Objet : Arrêté temporaire de circulation avenue des Iles

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de madame Sylvie GARCIA ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de son déménagement, il faille régler la circulation avenue des Iles ;

ARRÊTE :

Article 1: La route du 04 avenue des Iles (2ter) sera empiétée à la circulation par un camion de déménagement de 20m3 le samedi 13 septembre 2025 à partir de 08h00 et ce pour la journée.

Article 2 L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par madame Sylvie GARCIA ;

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame Sylvie GARCIA ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 3 septembre 2025.

Le Maire,


Pierre GOUBET